

Annexe n°2

AVENANT

à la convention de partenariat pluriannuelle

En faveur de la Ligue de tennis de Seine-et-Marne

ENTRE LES SOUSSIGNES

- **LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE** représenté par le Président du Conseil général, agissant en application de la délibération du Conseil général du 28 mai 2010 ci-après dénommé « le Département »

D'UNE PART,

ET

-L'ASSOCIATION LIGUE DE SEINE-ET-MARNE DE TENNIS

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
Dont le siège est situé à Croissy-Beaubourg. , représenté par son président, Monsieur Daniel HETTE
Ci-après désigné "l'Association",

D'AUTRE PART

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUI

PREAMBULE

L'Assemblée départementale, au cours de sa séance du 22 février 2008, a décidé de promouvoir la pratique sportive en Seine-et-Marne, à partir d'une approche globale du sport, en s'engageant dans un partenariat pluriannuel de quatre ans (2008, 2009, 2010, 2011) avec la Ligue de tennis de Seine-et-Marne et le Comité départemental de football, et de préciser par voie d'avenant en 2009, 2010 et 2011, le soutien financier du Département.

PREAMBULE

L'article L 100-2 du code du sport fait du Département l'un des acteurs contribuant à la promotion et au développement des activités physiques et sportives.

Dans ce cadre, le Conseil général de Seine-et-Marne a décidé, afin de développer et d'accompagner le mouvement sportif départemental, d'apporter son soutien aux acteurs seine-et-marnais majeurs que sont les ligues ou les comités départementaux.

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ainsi que le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques, subordonnent l'octroi d'une subvention dont le montant dépasse 23 000 € à la passation d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

CONTEXTE

La Seine-et-Marne est un département dont l'un des principaux atouts réside dans la jeunesse de sa population. Le département représentant 49% du territoire de la région Ile-de-France, il souhaite faciliter au plus grand nombre l'accès à la pratique sportive.

Le sport en Seine-et-Marne représente plus de 270 000 licenciés évoluant dans plus de 3 000 clubs et regroupant environ 70 disciplines dynamisées par plus de 61 ligues ou comités départementaux.

Le Département de Seine-et-Marne a élaboré en 2006 sa Charte départementale du sport, en partenariat avec le CDOS, la DDJS, l'UNSS et l'USEP, signée par l'ensemble des ligues et des comités départementaux afin de promouvoir 4 grands principes du sport :

- ✓ Le sport doit être un acteur du développement durable
- ✓ Le sport doit être accessible à tous et pour tous
- ✓ Le sport doit être porteur de valeurs.
- ✓ Le sport doit être au service de la santé et du bien être des pratiquants

Le Département entend prendre en compte les objectifs de la Ligue de Seine-et-Marne de Tennis figurant dans son projet de développement, soit :

- encourager les jeunes seine-et-marnais à une plus grande pratique sportive,
- contribuer à élever le niveau de la pratique sportive et favoriser l'émergence et l'accèsion de jeunes sportifs vers le haut niveau, soutenir leurs parcours scolaire et faciliter leur insertion sociale et professionnelle,
- soutenir le bénévolat,
- développer la formation et tendre à une meilleure professionnalisation de l'encadrement sportif, en y intégrant la prévention contre toutes les formes de violence dans le sport,
- favoriser la pratique sportive féminine,
- valoriser le sport, vecteur d'intégration sociale et d'épanouissement de la santé,
- promouvoir en Seine-et-Marne l'organisation de manifestations sportives d'intérêt départemental,
- lutter contre le dopage.

IL A ENSUITE ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant à la convention de partenariat pluriannuelle a pour objet de déterminer le soutien financier du Département pour l'année 2010 conformément à l'article 4 de la convention signée le 22 février 2008.

ARTICLE 2 –: DISPOSITIONS MODIFIEES

L'article 3 de la convention de partenariat pluriannuelle en annexe 2 de la délibération du 22/02/2008 est remplacé comme suit :

Le Département s'engage à soutenir financièrement La Ligue de tennis de Seine-et-Marne pour la réalisation des actions définies à l'article 2. Elles concernent :

3-1 LE FONCTIONNEMENT DE LA LIGUE

Pour l'aider à administrer, accompagner, animer et conduire la discipline sportive et assurer les missions réglementaires.

Pour participer aux charges inhérentes aux fonctions du CTD.

Une participation financière du Département d'un montant prévisionnel total de **24 000 €**, celui-ci est réparti sur 4 années (2008, 2009, 2010, 2011), dont **6 000 €** pour l'année 2010, répartis de la manière suivantes: **5 000 €** pour la structure et **1 000 €** au titre du CTD

Ces sommes sont imputables au budget 2010. La dépense est financée sur les crédits « *soutien aux comités départementaux* ».

3-2 DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE

Pour l'aider à développer :

La pratique sportive féminine.

Le sport en direction des handicapés.

Le lien avec le sport en milieu scolaire.

La pratique sportive en faveur du plus grand nombre.

Les pratiques diversifiées.

Une participation financière du Département d'un montant prévisionnel total de **16 000 €**, celui-ci est réparti sur 4 années (2008, 2009, 2010, 2011), dont **4 000 €** pour l'année 2010.

Cette somme est imputable au budget 2010. La dépense est financée sur les crédits « *soutien aux comités départementaux* ».

3-3 LA FORMATION ET LE PERFECTIONNEMENT DES CADRES ET DES DIRIGEANTS

Pour favoriser :

Le recrutement, la formation et la fidélisation des juges.

La formation de dirigeants bénévoles, des permanents et des éducateurs.

La formation, recyclage à l'enseignement du sport pour public tout handicap.

Les actions en faveur de l'insertion des jeunes dans les structures associatives.

Les formations spécifiques mini-tennis.

Une participation financière du Département d'un montant prévisionnel total de **20 000 €** celui-ci est réparti sur 4 années (2008, 2009, 2010, 2011), dont **5 000 €** pour l'année 2010.

Cette somme est imputable au budget 2010. La dépense est financée sur les crédits « *soutien aux comités départementaux* ».

3-4 AU TITRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE

Pour l'aider à :

Soutenir les actions de détection et de formation en direction des espoirs et des jeunes sportifs.

Développer les actions de détection et d'évaluation des jeunes des clubs.

Regrouper les jeunes sportifs au sein des sélections départementales.

Mettre en œuvre le contrat d'objectif de haut niveau pour les athlètes bénéficiaires.

Renforcer le suivi médical des jeunes sportifs, les actions d'information et de prévention dans le domaine de l'hygiène sportive.

Une participation financière du Département d'un montant prévisionnel total de **99 200 €** celui-ci est réparti sur 4 années (2008, 2009, 2010, 2011), dont **22 800 €** pour l'année 2010, répartis de la manière suivantes : **17 800 €** pour les aides individualisées et **5 000 €** pour l'organisation des sélections et des équipes départementales.

Ces sommes sont imputables au budget 2010. La dépense **22 800 €** est financée sur les crédits « *Contrats d'objectifs de haut niveau sports individuels* ».

3-5 AU TITRE DE L'ANIMATION DEPARTEMENTALE ET LES MANIFESTATIONS D'INTERET DEPARTEMENTAL

Pour lui permettre de :

Favoriser l'accès des jeunes franciliens aux manifestations sportives de haut niveau.

Organiser des manifestations d'envergure susceptibles de bénéficier d'un soutien financier aux titre des grands évènements.

Créer des animations sportives en direction de nouveaux publics.

Organiser des manifestations départementales en direction des jeunes sportifs des clubs.

Organiser une manifestation internationale ou nationale de haut niveau en Seine-et-Marne à laquelle des jeunes sportifs, collégiens seront invités.

Une participation financière maximale du Département d'un montant prévisionnel total plafonné à **132 000 €** celui-ci est réparti sur 4 années (2008, 2009, 2010, 2011), dont **33 000 €** au plus pour l'année 2010, répartis de la manière suivante : **30 000 €** au plus pour l'organisation des Finales du championnat de France par équipes de National 1 et **3 000 €** pour l'organisation du tournoi des jeunes pousses.

Ces sommes sont imputables au budget 2010. La dépense est financée sur les crédits « *Manifestations sportives et Grands évènements* ».

3-7 AU TITRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Pour permettre :

D'optimiser les « coûts écologiques » des correspondances et des relations avec les clubs par l'informatisation : prise de licences, gestion des résultats....Soutien aux clubs pour s'équiper et développer leurs compétences.

La collecte et recyclage d'anciens matériels sportifs.

D'organiser des manifestations respectant l'environnement.

Une participation financière du Département d'un montant prévisionnel total de **16 000 €** celui-ci est réparti sur 4 années (2008, 2009, 2010, 2011), dont **4 000 €** pour l'année 2010.

Cette somme est imputable au budget 2010. La dépense est financée sur les crédits « *projets sportifs innovants* ».

La participation financière du Département dont le montant sera précisé dans des avenants a la convention pour 2009, 2010, 2011, qui intégreront les évolutions ou les modifications des critères d'attribution des diverses enveloppes, fera l'objet de subventions annuelles sous réserve de l'adoption du budget et du vote des crédits par l'Assemblée délibérante et de Leur attribution par la Commission permanente.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en **deux exemplaires originaux**, à MELUN le

Pour le Département de Seine-et-Marne

Le Président de l'Association

Le Président du Conseil général